



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA BEHVA

23 SEPTEMBRE 2023 – 10:00 HEURES

1. Liste des présences

57 membres effectifs

2 membres effectifs étaient excusés

19 membres effectifs étaient absents

Le nombre minimum des membres effectifs était atteint pour procéder à une Assemblée Générale Extraordinaire légale.

2. Mot du président

Philippe Dehennin s'est adressé aux membres présents pour les remercier de leur soutien et de leur confiance dans notre fédération. Il souligne que cette assemblée générale extraordinaire avec pour ordre du jour la modification de l'article 3 des statuts sera une étape historique dans l'existence de la BEHVA

3. Modifier l'article 3

Peeter Henning passe ensuite à l'ordre du jour et explique l'historique des raisons pour lesquelles nous devons procéder à cette modification des statuts à l'aide d'une présentation PPT. Cette présentation PPT fait partie intégrante de l'annexe au présent rapport.

Un vote a eu lieu à la fin et l'article 3 des statuts a été modifié à l'unanimité comme suit.

L'association a pour but : défendre les intérêts des amateurs, propriétaires et utilisateurs de véhicules historiques ; encourager la sauvegarde du patrimoine constitué par ces véhicules dans le sens le plus large.

L'association a pour objet : rendre possible les contacts et la collaboration entre ses amateurs, propriétaires et utilisateurs de véhicules historiques ainsi qu'avec les instances nationales et internationales ; offrir une aide et un support aux amateurs, propriétaires et utilisateurs de véhicules historiques en matière d'intérêts communs ; organiser et participer à des activités de niveau national ou international ayant un lien direct ou indirect avec les véhicules historiques pouvant avoir un caractère sportif, technique, artistique, intellectuel ou touristique.

Elle pourra également entreprendre toutes les activités qui peuvent promouvoir ce but.

Elle peut à cet effet :

- Poser des actes commerciaux, et uniquement pour autant que les revenus générés par ces actes soient destinés au but pour lequel l'association a été établie.

- Acquérir des participations sous n'importe quelle forme auprès de toutes les personnes morales, entreprises et associations existantes ou à constituer, la stimulation, le planning, la coordination, le développement et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles ils détiennent ou pas une participation.

- Contracter des emprunts et des ouvertures de crédit ; autoriser des emprunts et des ouvertures de crédit à des personnes morales et des entreprises ou particuliers, sous n'importe quelle forme ; exercer toutes les opérations commerciales et financières au sens le plus large à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux institutions de crédit et/ou aux institutions financières.

- Donner des conseils à caractère financier, technique, commercial ou administratif ; dans le sens le plus large, à l'exception de conseils sur des placements et des placements financiers ; donner assistance et services, directement ou indirectement dans le domaine de l'administration et des finances, la vente, la production et l'administration générale.

- Prendre en compte de toutes les missions de gestion, l'exercice des missions et fonctions, y compris les mandats de liquidateur.
- Exercer des prestations administratives et des services informatiques.
- Fixer de suretés professionnelles ou personnelles au sens le plus large.
- Être impliquée sous forme d'apport, fusion, inscription ou de quelle autre manière, dans les entreprises, associations ou personnes morales, qui ont un objet équivalent, similaire ou en cohésion ou qui sont utiles à la réalisation de l'ensemble ou d'une partie de l'objet.
- Agir en tant que garant ou fournir des garanties au profit d'entreprises ou de particuliers, au sens le plus large.

L'association a un caractère neutre au point de vue politique, religieux et philosophique, ces sujets ne seront jamais discutés.

Procès-verbal rédigé par Peeter Henning, CEO BEHVA